

**Demande de renseignements no1 du GRAME (Groupe de recherche appliquée en macroécologie) à Société en commandite Gaz Métro**

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2013, **Phase 2 (R-3837-2013, phase 2)**

---

**I) ENJEU GNL (GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ)**

**1. EVALUATION DE LA DEMANDE DU CLIENT GNL**

**Références :**

- i. B-0018, GM-2, doc. 2, annexe 1- Plan d'approvisionnement 2014-2016 – Comparaison avec ou sans utilisation de l'usine LSR (Liquéfaction Stockage Regazéification) pour le client GNL
- ii. B-0041, GM-2, doc. 6., page 6 : *Gaz Métro entrevoit une demande dans les années à venir dépassant largement le maximum permis par la Régie, qui est de 45 Mm<sup>3</sup>/an découlant de la décision D-2012-171, avec les infrastructures actuelles à l'usine de liquéfaction;*
- iii. B-0041, GM-2, doc. 6., page 6 : *Cette capacité additionnelle de GNL pourrait également permettre la desserte de réseaux autonomes de distribution de gaz naturel par canalisation. Alors que les avantages économiques découlant de la desserte en gaz naturel de certaines régions ne sont pas toujours suffisants pour raccorder certains territoires à l'intérieur de la franchise de Gaz Métro, l'accès à du GNL pourrait permettre d'assurer le développement du réseau de distribution par la mise en place de réseaux autonomes de distribution alimentés au GNL. De plus, certains clients éloignés du réseau de distribution pourraient être initialement desservis en GNL par fardier, remplaçant une source d'énergie plus coûteuse et améliorant l'impact sur l'environnement, jusqu'à ce que la demande soit suffisante pour permettre l'extension du réseau de distribution;*
- iv. B-0041, GM-2, doc. 6., page 8 : *Le projet consiste à augmenter la capacité de liquéfaction de l'usine LSR en ajoutant une unité de liquéfaction pouvant liquéfier l'équivalent de 6 Bcf (environ 170 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup>) de gaz naturel annuellement.*

## Préambule

Dans son scénario de ventes projetées pour 2014-2016, GM prévoit une hausse graduelle de la demande du client GNL de  $15 \cdot 10^6 \text{ m}^3$  en 2014, de  $34 \cdot 10^6 \text{ m}^3$  en 2015 et de  $45 \cdot 10^6 \text{ m}^3$  en 2016 (B-0018, GM-2, doc. 2, annexe 1), soit une prévision représentant la limite annuelle permise par la Régie dans sa décision D-2012-171 (par.76). De plus, GM indique (B-0041, GM-2, doc. 6, page 6) qu'il entrevoit dans les années à venir une demande dépassant largement le maximum permis par la Régie de  $45 \text{ Mm}^3/\text{an}$ .

## Demandes

- 1.1 Veuillez déposer vos prévisions de la demande de GNL selon trois scénarios, faible, moyen, fort pour l'horizon du présent plan d'approvisionnement 2014-2016 (référence i).
- 1.2 Gaz Métro indique qu'il entrevoit une demande dans les années à venir qui dépasse largement la limite  $45 \text{ Mm}^3/\text{an}$  découlant de la décision D-2012-171 pour les infrastructures existantes. Veuillez préciser l'ordre de grandeur de cette demande et l'horizon de croissance de cette demande dans le temps.
- 1.3 Gaz Métro indique que l'investissement à l'usine LSR permettra d'augmenter la capacité de liquéfaction annuelle de l'usine pour assurer la vente de volume additionnel de GNL et favoriser le déplacement d'énergie polluante comme le diesel et le mazout lourd. (Référence iii). Dans le cadre des déplacements d'énergies polluantes, veuillez indiquer si Gaz Métro pourra faire valoir ou utiliser ces réductions dans le cadre du *Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* ?
- 1.4 Gaz Métro indique que la capacité additionnelle de GNL pourrait permettre la desserte de réseaux autonomes de distribution de gaz naturel par canalisation. (Référence iii). Veuillez préciser si Gaz Métro envisage de construire de nouvelles canalisations pour distribuer du gaz naturel à de la clientèle située en dehors du réseau actuel de distribution de gaz naturel ?
  - 1.4.1 Si oui, veuillez préciser auprès de quel type de clientèle ? Résidentielle, commerciale ou industrielle ?
  - 1.4.2 Seriez-vous en mesure d'identifier géographiquement les régions du Québec pouvant faire l'objet de livraison de GNL et de projet de canalisation de distribution ?
- 1.5 Gaz Métro indique que *l'accès à du GNL pourrait permettre d'assurer le développement du réseau de distribution par la mise en place de réseaux autonomes de distribution alimentés au GNL*. (Référence iii). Veuillez préciser si Gaz Métro envisage de développer le marché du GNL auprès des réseaux autonomes du distributeur d'électricité qui utilisent des énergies polluantes pour la chauffe des locaux ?

- 1.5.1 Par exemple, Gaz Métro envisage-t-il de desservir une clientèle au nord du 53<sup>ième</sup> parallèle ?
- 1.5.2 Gaz Métro envisage-t-il de desservir la Basse-Côte-Nord, soit les réseaux de Blanc-Sablon, de La Romaine, du Lac-Robertson, de même que les Îles-de-la-Madeleine ou l'île d'Anticosti ?
- 1.6 Gaz Métro est-elle au courant du fait que dans les réseaux autonomes d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution, ce dernier procure un avantage concurrentiel au mazout à la hauteur de 30 % à titre de mesure pour encourager sa clientèle à se chauffer au mazout et non pas à l'électricité ?
- 1.6.1 Advenant le cas où Gaz Métro entrevoit de rejoindre les réseaux autonomes du Distributeur d'électricité, Gaz Métro envisage-t-il d'aborder cette problématique avec le Distributeur d'électricité pour obtenir une équivalence pour le gaz naturel?
- 1.7 Gaz Métro indique que le projet d'agrandissement de la capacité de liquéfaction à l'usine LSR vise à ajouter une unité de liquéfaction de l'ordre de 170 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup> (Référence iv). Concernant l'augmentation de la capacité de liquéfaction de GNL, pourriez-vous préciser si ce projet vise à alimenter de la clientèle visée par le projet de développement du Nord qui a été mis de côté ?
- 1.7.1 Veuillez préciser si Gaz Métro entend desservir la Côte-nord en gaz naturel, comme il était prévu avec son plan de raccordement et si elle envisage de raccorder et/ou de desservir par exemple les secteurs industriels de Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles ?
- 1.7.2 Veuillez indiquer la proportion projetée de cette addition de capacité visant cette clientèle et celle qui servira à alimenter le secteur du transport ?

## 2. GNL - COÛTS ET ALLOCATION DES COÛTS

### Références :

- i. B-0041, GM-2, doc. 6, section 13 : Répartition des coûts entre l'activité réglementée et l'activité non réglementée, pages 17 à 22.
- ii. B-0041, GM-2, doc. 6., page 6 : *De plus, certains clients éloignés du réseau de distribution pourraient être initialement desservis en GNL par fardier, remplaçant une source d'énergie plus coûteuse et améliorant l'impact sur l'environnement, jusqu'à ce que la demande soit suffisante pour permettre l'extension du réseau de distribution.*

## Préambule

Gaz Métro indique que la méthode actuelle d'allocation des coûts serait modifiée pour séparer l'activité de liquéfaction en deux fonctions, soit liquéfaction 1 et liquéfaction 2<sup>1</sup> et ce afin de maintenir une comptabilité séparée entre ces deux actifs. Puis, Gaz Métro propose une méthode d'allocation des coûts basée sur l'utilisation des différentes fonctions à l'usine LSR<sup>2</sup>. Gaz Métro indique aussi qu'indépendamment des besoins en GNL de l'activité non-réglémentée, tous les coûts associés à la liquéfaction 2 seront déduits du revenu requis<sup>3</sup>. En conclusion, Gaz Métro propose deux scénarios de partages des coûts en cas d'utilisation des capacités de la liquéfaction 2 ou de liquéfaction 1 de la part de la clientèle réglémentée et du client GNL.

## Demandes

- 2.1 Veuillez expliquer comment se fera le partage des coûts moyens entre le client GNL et la clientèle réglémentée dans le cas où la demande du client GNL n'est pas en croissance comme le prévoit Gaz Métro, ou dans le cas où un scénario faible, plutôt que moyen, se concrétise ?
- 2.2 Gaz Métro indique que la demande pour le GNL pour les clients éloignés pourrait être temporaire, soit *jusqu'à ce que la demande soit suffisante pour permettre l'extension du réseau de distribution.* (Référence ii) Ainsi, advenant la mise en chantier du plan de développement de la distribution de gaz naturel pour la côte-nord, ou de l'extension du réseau pour ces clients, Gaz Métro prévoit-il une perte de volume de la part du client GNL ?
- 2.3 De quel ordre de grandeur et comment Gaz Métro entend proposer dans ce cas une répartition des coûts de la liquéfaction 2 entre les clients GNL et la clientèle réglémentée?

---

<sup>1</sup> B-0041, GM-2, doc. 6, section 13, page 20

<sup>2</sup> B-0041, GM-2, doc. 6, section 13, page 21

<sup>3</sup> B-0041, GM-2, doc. 6, section 13, page 22

## **II) ENJEU PLAN D'APPROVISIONNEMENT - HORIZON 2014-2016**

### **3. CAPACITÉ DE TRANSPORT**

#### **Références :**

- i. B-0043, GM-2, doc. 1- Plan d'approvisionnement gazier horizon 2014-2016;
- ii. C-ACIG-0009, page 2 - Lettre accompagnant le budget de participation de ACIG (Association des consommateurs industriels de gaz);

#### **Préambule**

À plusieurs endroits à la référence i. Gaz Métro fait mention d'un appel d'offres de TCPL (TransCanada Pipelines Limited) au printemps 2013. À la référence ii. l'ACIG réfère quant à elle à un récent appel d'offres du 28 juin 2013 de TCPL à l'égard duquel Gaz Métro, Union Gaz et Enbridge auraient déposé une plainte collective à l'ONÉ (Office National de l'Énergie) « pour contrer les conséquences potentiellement préjudiciables de cet appel d'offres ».

#### **Demandes**

- 3.1 Afin d'éclairer la Régie de l'énergie du Québec et les intervenants au présent dossier, Gaz Métro peut-elle verser une copie des documents relatifs à cette plainte collective?
- 3.2 Le cas échéant, en quoi l'appel d'offres auquel réfère l'ACIG serait-il préjudiciable pour Gaz Métro et sa clientèle?

#### 4. PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST

##### Références :

- i. B-0043, GM-2, doc. 1- Plan d'approvisionnement gazier horizon 2014-2016;

##### Préambule

Gaz Métro fait mention à la référence i. « du « Projet Oléoduc Énergie Est » de TCPL qui consiste, entre autres, à convertir un pipeline de transport de gaz naturel en pipeline de transport de pétrole vers l'est » et de certaines de ses implications.

##### Demandes

- 4.1 Serait-il à l'avantage, ou plutôt au désavantage de Gaz Métro que le « Projet Oléoduc Énergie Est » de TCPL ne se concrétise pas?
- 4.2 Serait-il à l'avantage, ou plutôt au désavantage de la clientèle de Gaz Métro que le « Projet Oléoduc Énergie Est » de TCPL ne se concrétise pas?
- 4.3 Gaz Métro fait-elle pression et/ou lobby concernant le « Projet Oléoduc Énergie Est » de TCPL auprès de différents paliers de gouvernement?
  - 4.3.1 Si oui, de quelle nature sont ces pressions et/ou lobby, à quel(s) palier(s) et à quelle(s) fréquence(s)?
- 4.4 Quels sont, selon Gaz Métro, les pouvoirs et les devoirs de la Régie de l'énergie du Québec concernant le « Projet Oléoduc Énergie Est »?
- 4.5 Quelles devraient être, selon Gaz Métro, les interventions du Gouvernement du Québec concernant le « Projet Oléoduc Énergie Est »?
- 4.6 Quels pourraient être les motifs de non-réalisation du « Projet Oléoduc Énergie Est » ?